

Politique Handicap des Instituts de formation du C.P.N.



Par la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975, l'intégration des personnes en situation de handicap dans toute activité sociale est posée en prémices comme une obligation nationale.

Prenant ancrage sur ces principes généraux de non-discrimination et de libre choix par chacun de son projet de vie, la loi N°2005-102 *pour l'égalité des droits et des chances* renforce expressément l'accès à toute action de formation pour les personnes en situation de handicap. L'instauration du droit à compensation de toute forme de handicap est ainsi clairement prescrite dans une dimension essentiellement inclusive.

Dans ce contexte, les Instituts de Formation IFSI (*Institut de Formation en Soins Infirmiers*) & IFCS (*Institut de Formation des Cadres de Santé*) du Centre Psychothérapique de Nancy sont soucieux d'accompagner de manière adaptée et individualisée les apprenants en situation de handicap afin de préserver toutes leurs chances de réussite. Pour autant, le type de handicap doit se révéler compatible avec les incontournables de la formation, mais surtout avec l'exercice de la profession Infirmière ou Cadre de Santé.

En outre, en cas de survenue d'un handicap, temporaire ou définitif, au cours de la formation, un accompagnement spécifique sera mis en place, si besoin.

Par conséquent, notre engagement vise à mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte de leur besoin de compensation tout au long de leurs études.

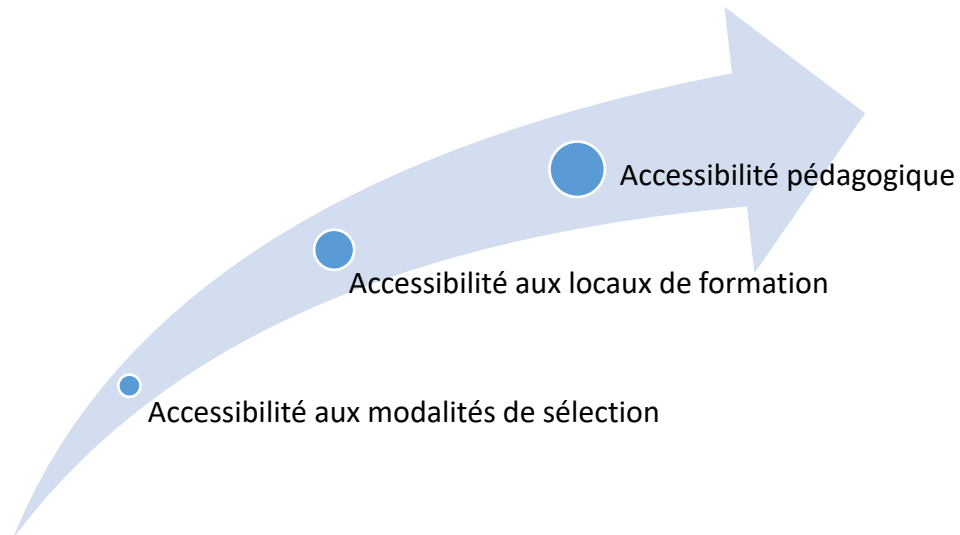
La politique Handicap des Instituts de formation IFSI & IFCS du Centre Psychothérapique de Nancy est ainsi clairement définie. A ce titre, un Référent Handicap volontaire et formé, a été nommé pour garantir sa mise en œuvre sous la responsabilité du Directeur des Soins / Coordonnateur des Instituts IFSI & IFCS.

Ainsi le **référent Handicap** est :

M. GERARD Didier, Cadre Supérieur de santé / Formateur

Tél : 03 83 92 53 11 – didier.gerard@cpn-laxou.com

Avec l'appui du **Référent-Handicap**, les Instituts de formation du C.P.N. veillent ainsi à garantir l'accessibilité à leurs offres de formation aux personnes en situation de handicap :



➡ **Accessibilité aux modalités de sélection :**

Dès leur inscription aux épreuves de sélection ou lors du renseignement de leur candidature sur *Parcoursup*, les candidats sont invités à déclarer leur situation de handicap.

Pour les candidats concernés par les épreuves de sélection, et qui se sont déclarés en situation de handicap lors de leur inscription, ceux-ci sont mis automatiquement en relation avec le Référent-Handicap afin d'étudier conjointement des aménagements personnalisés et raisonnables eu égard à leur situation.

➡ **Accessibilité aux locaux de formation :**

Tant l'IFSI que l'IFCS disposent de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite (*rampes d'accès, ascenseurs, sanitaires par exemple*) et pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes (*Ascenseurs avec touches rédigées en braille, marches d'escalier avec bandes podotactiles par exemple*).

➡ **Accessibilité pédagogique :**

Tout au long de leur cursus de formation (IFSI ou IFCS), les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement du Référent-Handicap afin d'étudier des possibilités d'aménagements pédagogiques durant leur formation (enseignements + évaluations), révélées nécessaires à la compensation du handicap. Pour ce faire, ledit Référent-Handicap mobilise autant que de besoin les différents acteurs et experts régionaux (*Ressource Handicap Formation, AGEFIPH, etc...*).